

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 1^{er} avril 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 4 et 25 mars 2019.
3. Présentation du rapport financier de la municipalité pour l'année terminée le 31 décembre 2018.
4. Adoption du règlement numéro 2019-02, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone R-9
5. Adoption du règlement numéro 2019-03 sur le traitement des élus municipaux.
6. Demande de dérogation mineure de M. Pierre Dubé et Mme Martine Bergeron.
7. Vérification annuelle du compteur d'eau et de la sonde de niveau.
8. Remplacement des pneus arrière du tracteur PUMA et réparation aile cabine côté droit.
9. Demande d'intervention dans un cours d'eau (ruisseau Tardif).
10. Demande de M. Yvon Gingras auprès de la CPTAQ pour l'achat d'une parcelle de terrain de la propriété de 9276-7847 Québec inc..
11. Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables.
12. Projet de travaux à soumettre au programme AIRRL pour 2021.
13. Formation pour le directeur général offerte par l'ADMQ le 24 avril 2019.
14. Autorisation au directeur général pour la signature des documents dans le cadre du volet 1 du PPASEP.
15. Ajout d'un terrain concernant le passif au titre des sites contaminés.
16. Période de questions de l'assistance.
17. Nomination sur le conseil d'administration de la Coop Solidarité de Laurierville.
18. Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ 2019.
19. Balayage des rues et vidanges de quelques regards d'égout pluvial.
20. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2018.
21. Autorisation pour la location, au besoin, d'une niveleuse pour l'entretien des chemins municipaux en gravier.
22. Achat d'asphalte froid en sacs.
23. Inscription de la municipalité au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour 2019-2020-2021.
24. Demande de la maître de poste concernant les envois par médiaposte.
25. Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité.
26. Demande de contribution à la Maison de fin de vie Marie-Pagé.
27. Invitation au cocktail de la Fondation À notre Santé de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.
28. Fermeture temporaire de l'enseigne numérique.
29. Demande d'aide financière pour le souper-soirée Hommage aux bénévoles.
30. Transfert de 3 000 \$ au service de loisirs.
31. Demande de la Table des ressources enfance-famille.
32. Soutien financier pour la 12^e édition du Marché de Noël Érable-Arthabaska 2019.
33. Activité pour la Fête des Voisins du 8 juin 2019.

34. Demande pour la Marche du Pain du 19 avril prochain.
35. Correspondance.
36. Approbation des comptes.
37. États des revenus et dépenses au 31 mars 2019.
38. Varia. (activité « On jase-tu? »)
39. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2019-084

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2019-085

Approbation des procès-verbaux du 4 et 25 mars 2019.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 4 et 25 mars 2019, soient et sont adoptés et signés tels que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Arrivé de M. Martin Samson, conseiller.

Résolution : 2019-086

Dépôt du rapport financier de la municipalité de Laurierville pour l'année terminée le 31 décembre 2018, par M. Joël Minville, c.a..

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte tel que présenté par M. Joël Minville, c.a., de la firme comptable Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL, le rapport financier de la municipalité de Laurierville pour l'année terminée le 31 décembre 2018, lequel indique un surplus d'exercice de 247 283 \$, laissant ainsi un surplus accumulé, à cette date, au montant de 323 703 \$. De plus, nous retrouvons un solde non affecté de 45 738 \$ au fonds de roulement.

Adoptée

Intervention d'un citoyen.

Le maire, M. Marc Simoneau, accepte l'intervention de M. Louis Soucy.

M. Soucy, résident au 197 rue Grenier, mentionne que plusieurs automobilistes excèdent la limite de vitesse permise dans son secteur, et que les arrêts obligatoires à l'intersection de l'avenue Renaud et de l'avenue Gariépy, et de l'intersection du Rang 8 Est et de la rue Grenier, ne sont pas respectés, et demande au conseil municipal d'intervenir à ce niveau.

Le maire, M. Simoneau, mentionne qu'une demande sera adressée à la Sûreté du Québec, pour la surveillance du secteur, et pour obtenir des recommandations de leur part, s'il y a lieu, pour diminuer la vitesse et pour faire respecter les arrêts obligatoires.

Règlement numéro 2019-02

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 février 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 4 février 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 4 mars 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 8 février 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications de la zone R-9 (feuillelet numéro 9), laquelle apparaît à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifiée en ajoutant à la partie de la grille intitulée « **USAGES AUTORISÉS** », les mots suivants :

«**H5 (habitation multifamiliale)** »

De plus, la susdite grille est également modifiée à la partie intitulée « **BÂTIMENT PRINCIPAL** », vis-à-vis la ligne « **Nb de logement/bâtiment** » à la colonne « **Résidentiel** » « **Max.** », le chiffre 3 est remplacé par le chiffre **4 (voir ANNEXE A)**

Article 5 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 1^{er} avril 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-087

Adoption par résolution du règlement numéro 2019-02.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2019-02, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2019-02, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2019-03

Traitement des élus municipaux

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.011), la municipalité de Laurierville a adopté le 2 novembre 1998 un règlement fixant la rémunération du maire et des conseillers;

Considérant que des modifications législatives, effectives depuis le 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

Considérant que le Gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, à partir de l'année d'imposition 2019;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 98-13 fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité;

Considérant que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 mars 2019, et qu'un avis de motion a été donné également le 4 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

- Article 1 Préambule**
Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.
- Article 2 Objet**
Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.
- Article 3 Rémunération de base du maire**
La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 400.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.
- Article 4 Rémunération du maire suppléant**
À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.
- Article 5 Rémunération des conseillers**
La rémunération annuelle des conseillers municipaux, est fixée à 2 800.00\$, pour l'exercice financier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des conseillers municipaux sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., C. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 7 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 8 Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 9 Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un

remboursement au montant équivalent à 0.40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Article 10 Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 11 Abrogation du règlement 98-13.

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 98-13 fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité.

Article 12 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laurierville, ce 1^{er} avril 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-088

Adoption du règlement numéro 2019-03.

Attendu que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2019-03 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2019-03, sur le traitement des élus, soit et est adopté.

Adoptée

Résolution : 2019-089

Demande de dérogation mineure par M. Pierre Dubé et Mme Martine Bergeron.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Pierre Dubé et Mme Martine Bergeron, propriétaires du 441 avenue Provencher, pour l'agrandissement de leur garage détaché;

Attendu que l'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, est l'article 5.3.2.3 h), concernant la superficie d'un garage détaché;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) L'agrandissement projeté portera la superficie du garage détaché à 115.32 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisé par l'article 5.3.2.3 h) est la superficie de l'aire au sol habitable de la résidence, soit dans le cas présent de 104.4 mètres carrés, pour une demande de dérogation de 10,92 mètres carrés.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 1^{er} avril 2019 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Pierre Dubé et Mme Martine Bergeron;

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Pierre Dubé et Mme Martine Bergeron.

Adoptée

Résolution : 2019-090

Vérification annuelle du compteur d'eau et de la sonde de niveau.

Attendu que la municipalité doit faire effectuer annuellement la vérification de précision du compteur d'eau à la station de pompage du 113 rue Mercier, ainsi que la sonde de niveau au réservoir d'eau potable du Rang Scott, en vertu des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'entreprise Compteurs d'eau du Québec offre de réaliser la vérification de précision du compteur d'eau et de la sonde de niveau;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Compteurs d'eau du Québec au prix de 650.00 \$, taxes non incluses, pour la vérification de précision du compteur d'eau au 113 rue Mercier, et pour la vérification de précision de la sonde de niveau au réservoir d'eau potable du Rang Scott, au tarif horaire de 95.00 \$, taxes non incluses.

Que la soumission comprend le déplacement, la main-d'œuvre et le rapport de vérification de précision selon les normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

Résolution : 2019-091

Remplacement des pneus arrière du tracteur PUMA et réparation de l'aile du côté droit de la cabine.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Les Pneus Robert Bernard (Victoriaville) Ltée, pour la fourniture et la pose de 2 pneus de marque Michelin, afin de remplacer les 2 pneus arrière du tracteur de marque PUMA.

Que la soumission, datée du 25 mars 2019, est de 3 190.20 \$, taxes non incluses.

Que ce conseil autorise également l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, à effectuer les démarches nécessaires pour le remplacement de l'aile de côté droit de la cabine du tracteur PUMA, dont le coût de remplacement est estimé à 1 000 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-092

Demande d'intervention dans un cours d'eau (ruisseau Tardif).

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, que la demande de M. Raymond Larochelle, pour le nettoyage du ruisseau Tardif et de la branche Langlais, sur les lots 23 G à 45 du Rang 3 et sur les lots 26 et 27 du Rang 2, de l'ancien cadastre de Somerset-Nord, circonscription foncière d'Arthabaska, soit transmise à la MRC de l'Érable.

Que les coûts reliés aux travaux de nettoyage, soient entièrement à la charge du ou des propriétaires riverains du ruisseau Tardif et de la branche Langlais.

Adoptée

Résolution : 2019-093

Demande à la CPTAQ de M. Yvon Gingras auprès de la CPTAQ pour l'achat d'une parcelle de terrain de la propriété de 9276-7847 Québec inc..

Attendu que M. Yvon Gingras, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour l'achat d'une partie du lot numéro 5 661 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, soit environ 1 630 mètres carrés, propriété de la Compagnie à numéro 9276-7847 Québec inc.;

Attendu que la municipalité de Laurierville doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) La partie du lot visée par la demande, est de classe 5, selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada.
- b) L'utilisation des sols demeurent à des fins agricoles.
- c) La demande soumise ne porte pas préjudice aux entreprises agricoles du secteur qui désiraient se développer ou diversifier leur production.
- d) La demande n'ajoute pas de nouvelles contraintes, ni aucun effet négatif additionnel résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.
- e) Les activités agricoles, institutionnelles et industrielles gardent leur homogénéité.
- f) La demande ne modifie pas la préservation pour l'agriculture les ressources eau et sol dans la municipalité et la région.
- g) La demande n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, attendu que M. Yvon Gingras possède sur le territoire de Laurierville 181 410.50 mètres carrés et 9276-7847 Québec inc., possède 411 854 mètres carrés.

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de M. Yvon Gingras, à l'effet d'acquérir une superficie d'environ 1 630 mètres carrés du lot 5 661 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, propriété de 9276-7847 Québec inc..

Adoptée

Résolution : 2019-094

Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables.

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 3 ans visant la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières recyclables;

Attendu que les articles 14.3 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville délègue à la MRC de l'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables en vue de conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Que la municipalité de Laurierville conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de l'Érable.

Que la municipalité de Laurierville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

Adoptée

Résolution : 2019-095

Projet de travaux à soumettre au programme AIRRL pour 2021.

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable doit préparer les demandes de subventions dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), au cours de l'été 2019, pour des travaux de voirie effectués en 2021;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable demande à la municipalité si elle prévoit effectuer des travaux de voirie dans le cadre de ce programme;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil ne prévoit pas utiliser ce programme pour la réalisation de travaux de voirie en 2021.

Adoptée

Résolution : 2019-096

Formation pour le directeur général offerte par l'ADMQ le 24 avril 2019.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), intitulé « Travaux d'infrastructures : conseils pour optimiser la gestion de vos projets », laquelle se tiendra le 24 avril 2019 à St-Ferdinand.

Que le coût d'inscription est de 363.32 \$, incluant les taxes, le repas du midi et la documentation.

Que les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2019-097

Autorisation au directeur général pour la signature des documents dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Considérant que la municipalité de Laurierville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)-Volet 1;

Considérant que la municipalité de Laurierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP, afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet du PPASEP.

Adoptée

Résolution : 2019-098

Ajout d'un immeuble concernant le passif au titre des sites contaminés.

Attendu que selon une norme comptable, applicable depuis l'exercice financier 2015, les organismes municipaux doivent appliquer le chapitre SP 3260 (Passif au titre des sites contaminés) du Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

Attendu que le vérificateur comptable externe de la municipalité doit inclure dans le rapport financier annuel, de l'information sur le passif au titre des sites contaminés;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier doit tenir à jour la liste des propriétés de la municipalité;

Attendu que la municipalité a fait l'acquisition de l'immeuble suivant en 2018;

- 1) Terrain au 149 rue Grenier, soit sur le lot 5 659 782, avec un bâtiment utilisé comme centre administratif, lequel est occupé présentement par la Caisse Desjardins de l'Érable et par le Service de sécurité incendie régional de l'Érable.

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil est d'avis que le terrain susmentionné est exclu des sites de contamination possible.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2019-099

Nomination sur le conseil d'administration de la Coop Solidarité de Laurierville.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que M. Luc Côté, conseiller au siège numéro 6, soit renommé sur le conseil d'administration de la Coop de Solidarité de Laurierville, comme représentant de la municipalité, et ce, pour 2^e mandat de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Adoptée

Résolution : 2019-100

Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Québec, les 12,13 et 14 juin 2019.

Que le coût d'inscription est de 619.72 \$, taxes incluses.

Que les frais de déplacements et de séjours seront défrayés par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

Résolution : 2019-101

Balayage des rues et vidanges de quelques regards puisards.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de louer les services d'un balai aspirateur motorisé avec opérateur pour le balayage des rues.

Que les travaux de balayage de rues soient effectués vers la fin du mois d'avril.

Que ce conseil autorise également le nettoyage de quelques regards-puisards d'égout pluvial, avec le balai aspirateur motorisé.

Que le nombre d'heures estimées pour le nettoyage des rues et pour le nettoyage des regards-puisards d'égout pluvial est d'environ 30 heures, pour un déboursé d'environ 3 800 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, comme exigé à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Un avis public sera publié dans le journal Le Poliquin du 12 avril prochain, ainsi que sur le site internet de la municipalité, à l'effet que le bilan est affiché au bureau municipal, et que les utilisateurs du service d'aqueduc de la municipalité, peuvent, sur demande, en recevoir une copie.

Résolution : 2019-102

Location niveleuse pour l'entretien des chemins.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à louer, au besoin, les services d'une niveleuse avec opérateur pour l'entretien des chemins municipaux en gravier, pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2019.

Que les frais de location d'une niveleuse pour la période susmentionnée sont d'environ 6 000 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-103

Achat d'asphalte froid en sac.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à faire l'achat d'un maximum de 7 palettes de 56 sacs de 30 kg d'asphalte froid, pour les diverses réparations mineures du pavage sur les chemins municipaux durant la période estivale 2019.

Que le coût pour la fourniture d'une palette de sacs de 30 kg d'asphalte froid est d'environ 760.00 \$, taxes incluses, pour un déboursé total d'environ 5 320.00 \$, pour la fourniture de 7 palettes.

Adoptée

Résolution : 2019-104

Inscription au programme des Fleurons du Québec.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à inscrire la municipalité au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec, pour les années 2019-2020 et 2021.

Que le coût d'inscription au Programme pour 3 ans est de 1 170.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-105

Demande de la maître de poste concernant les envois par médiaposte.

Attendu que la municipalité utilise le service de médiaposte de Postes Canada, pour l'envoi à chaque adresse civique, du journal Le Poliquin et à l'occasion pour l'annonce de la tenue d'une activité;

Attendu que la municipalité utilise en alternance, le service internet de Postes Canada et le bureau de poste local, pour le paiement des frais de médiaposte;

Attendu que le coût du service médiaposte est d'environ 80.00 \$ en utilisant le service internet de Postes Canada, et d'environ 105.00 \$ via le bureau de poste local;

Attendu que la maître de poste du bureau de poste local demande au conseil municipal d'utiliser seulement le bureau de poste local pour le paiement des frais de la médiaposte, afin d'aider le bureau de poste à maintenir son chiffre d'affaires et par conséquent maintenir les heures d'ouverture actuelles;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'utiliser seulement les services du bureau de poste local pour le paiement des frais de la médiaposte.

Adoptée

Résolution : 2019-106

Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, de renouveler la marge de crédit variable de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, au montant de 150,000\$. Ce montant sera versé, au besoin, par tranche de 1,000 \$ ou de multiple de 1,000 \$, et devra être valide jusqu'au 30 avril 2020. La marge de crédit sera remboursable dès les entrées de fonds.

Le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés, si nécessaire, à signer pour et au nom de la

municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2019-107

Demande de contribution à la Maison de fin de vie Marie-Pagé.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 100.00 \$ à la Maison de fin de vie Marie-Pagé de Victoriaville, dans le cadre de la 5^e édition du tournoi de golf en soutien à la Maison Marie-Pagé.

Adoptée

Résolution : 2019-108

Cocktail de la Fondation À notre Santé de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 200.00 \$ à la Fondation À notre Santé de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska, dans le cadre de son 35^e cocktail, lequel se déroulera le 7 mai 2019 au Carré 150 de Victoriaville, pour la lutte contre le cancer colorectal.

Adoptée

Résolution : 2019-109

Fermeture temporaire de l'enseigne numérique.

Attendu que Mme Manon Boucher, lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019, s'est adressée aux membres du conseil municipal pour la fermeture de l'enseigne numérique, laquelle lui causerait à elle et sa famille divers problèmes de santé (tremblement, fatigue extrême, insomnie, maux de tête, bruit continue);

Attendu que les membres du conseil ont délibéré sur ce dossier, après la clôture de la séance du 4 mars 2019;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'entériner la décision prise le 4 mars 2019, à l'effet de fermer, à compter du 5 mars 2019, l'enseigne numérique temporairement, soit en attendant le rapport d'étude d'une équipe d'étudiants de l'Université McGill, venue sur place prendre les mesures des différentes fréquences dans la résidence de Mme Boucher, à sa demande.

Que le fournisseur de l'enseigne numérique, Lumicom, a informé la municipalité, qu'il effectue présentement des démarches pour faire certifier son enseigne numérique auprès du Centre de recherche industriel du Québec (CRIQ);

Que les membres du conseil souhaitent, que suite à ces différentes études, remettre en fonction, à court terme, l'enseigne numérique.

Adoptée

Résolution : 2019-110

Demande d'aide financière pour le souper-soirée hommage aux bénévoles.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'une aide financière de 160.00 \$ soit versée au Centre d'action bénévole de l'Érable (CABÉ), dans le cadre de la tenue d'un souper-soirée « Hommage aux bénévoles », le jeudi 11 avril prochain au Complexe Hôtelier du Pré de Princeville, afin de souligner la Semaine nationale de l'action bénévole.

Adoptée

Résolution : 2019-111

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un montant de 3 000 \$, soit transféré de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Résolution : 2018-112

Demande de la Table des ressources enfance-famille de l'Érable (TREFÉ).

Attendu que l'organisme TREFÉ désire développer le projet Créatoutp'tit, lequel vise à offrir un soutien financier pour l'achat de matériel de sécurité pour bébé, aux familles vivant une situation de précarité financière;

Attendu que l'organisme TREFÉ propose que la municipalité rende disponible un montant annuel de son choix, pour le remboursement d'achat de matériel de sécurité pour bébé auprès des familles demeurant dans la municipalité et qui répondent aux critères du projet créatoutp'tit;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville ne participera pas financièrement au projet créatoutp'tit.

Adoptée

Résolution : 2019-113

Demande de soutien financier au Marché de Noël Érable-Arthabaska 2019.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 250.00\$, en guise de soutien financier pour la tenue du Marché de Noël Érable-Arthabaska 2019, à la Jardinerie Fortier à Princeville.

Que le Marché de Noël prévoit accueillir environ 80 producteurs/transformateurs et artisans de la région afin de mettre en valeur leur savoir-faire tout en donnant accès à des produits locaux et régionaux.

Adoptée

Résolution : 2019-114

Activité pour la Fête des Voisins du 8 juin 2019.

Attendu que le Réseau québécois des villes et villages en santé, invite les municipalités à organiser une activité dans le cadre de la Fête des Voisins le 1^{er} ou 2^e samedi du mois de juin;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'organiser un dîner hot dog extérieur, le samedi 8 juin prochain en façade de l'édifice municipal.

Que la municipalité mandate la coordonnatrice en loisirs, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, pour l'organisation et la promotion de l'activité.

Adoptée

Résolution : 2019-115

Demande d'aide financière de la Marche du Pain du 19 avril prochain.

Attendu que l'organisation de la Marche du Pain utilise la salle municipale gratuitement, le jeudi 19 avril, pour le secteur de Laurierville;

Attendu que les citoyens de Laurierville sont sollicités lors de la Marche du Pain;

Par conséquent, il est résolu unanimement, que ce conseil ne participe pas financièrement à l'activité Marche du Pain 2019.

Adoptée

Correspondance.

- Réception du Plan d'action pour la Gestion des Matières Résiduelles de la MRC de l'Érable pour 2019-2020.
- Réception de l'estimation détaillée des travaux pour une partie du Chemin de la Grosse-Ile, soit du 342 Chemin de la Grosse-Ile jusqu'au limite de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, représentant une distance de 1 200 mètres, préparée par le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet-Redressement des infrastructures routières locales. Les travaux sont évalués à 848 211 \$, dont 75% est admissible à une aide financière.
- Réception de l'estimation détaillée des travaux pour une partie du Rang Scott, soit sur une distance de 2 200 mètres, préparée par le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet-Redressement des infrastructures routières locales. Les travaux sont évalués à 1 314 162 \$, dont 75% est admissible à une aide financière.
- Lettre de remerciements de M. Samuel Bradette, directeur général du Mont Apic, pour la collaboration de la municipalité aux activités « Les dimanches des municipalités » et le « Mont Apic sous les étoiles », dont respectivement 7 et 48 citoyens de Laurierville ont participé.
- Réception du nombre de personne de Laurierville qui se sont inscrites pour une activité à la piscine de Princeville au cours de l'année 2018.
- Lettres de remerciements de l'Unité Domrémy de Plessisville inc. et du Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érable pour les contributions financières versées par la municipalité.
- Avis de la MRC de l'Érable concernant le programme FDT-Pacte rural, à l'effet que pour la municipalité de Laurierville, un montant de 14 161.21 est disponible, et que les dates pour la présentation d'un projet, sont les 27 mai 2019, 20 août 2019, 4 novembre 2019 et 14 février 2020, et que le projet doit être complété avant le 31 mars 2021.

Liste des comptes

Hydro-Québec : Service aqueduc rue Mercier du 25/01 au 22/03/2019	895.43
Hydro-Québec : Service caserne du 30/01 au 27/03/2017	2 005.28
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 30/01 au 27/03/2019	610.85
Hydro-Québec : Service à la croix du Rang Scott du 31 janv. au 28 mars.	73.41
Hydro-Québec : Service au réservoir du 31 janv. au 28 mars.	259.62
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour mars.	960.13
Hydro-Québec : Service Caisse du 10 sept. 2018 au 29 janv. 2019.	3 675.83
Hydro-Québec : Service bibliothèque.	610.85
Hydro-Québec : Service au garage.	3 406.21
Hydro-Québec : Service à la Caisse du 30 janv. au 27 mars.	2 697.13
Xérox Canada ltée : Frais de location 3 mois.	385.13
Résidence Provencher inc. : Remboursement taxes municipales.	5 792.80
Récrofun : Sortie du service de garde.	294.62
Claude Joyal (1962) inc. : Entretien machineries.	859.51
Pro-Quilles : Sortie service de garde.	150.00
Postes Canada : Envoi journal Le Poliquin de mars 2019	91.75
Cartes Desjardins Sonic : Diesel du 12/02 au 09/03/2019	2 036.32
Copibec : Licence support papier et numérique bibliothèque	28.74
Delta Hotel : Réservation 3 chambres pour congrès FQM	863.97

Receveur Gén. du Canada : Licences radio	188.00
Agence 9-1-1 : Service pour janvier 2019	507.95
Salaire : Rémunération des employés de mars 2019 (estimé)	14 026.59
Ministre du Revenu : Remise prov. de mars 2019 (estimé)	5 500.00
Receveur Gén. du Canada : Remise féd, de mars 2019 (estimé)	1 800.00
RREMQ : Cotisations régime de retraite de mars 2019	1 237.48
Union-vie : Cotisations ass-collectives employés d'avril 2019	2 442.35
MRC de l'Érable : Quotes-parts sécurité publique (1 ^e ver.)	54 081.02
MRC de l'Érable : Plan Partenaire touristique 2019.	185.00
Ministre du Revenu Du Québec : ajustement RRQ 2018	362.03
Petite caisse : Achat timbres, matériels édifice, garderie, déplacement	284.35
CNESST : Solde à payer pour 2018 (Frais adm. et bénévoles)	187.55
Renaud-Bray : Achat livres pour bibliothèque	134.18
Distribution Corriveau : Matériels édifice et caisse	356.13
Électricité Grégoire Poiré inc. : Réparation électricité caisse	86.98
Mégaburo : Matériels bureau	58.63
L'Avenir de l'Érable : Appel d'offres pour travaux Rang 10 Est	364.47
Lavery avocats : Services professionnels	548.43
Caisse Desjardins de l'Érable : Compensation pour système d'alarme	312.36
Fabrique Notre-Dame-des Erables : Aide fin. Pour déneigement.	500.00
ORAPÉ : Frigo responsable	120.72
VIVACO : Pièces tracteur, égout pluvial, édifice, garage, signalisation	904.36
Claude Joyal : Pièces pour tracteur	705.12
JM Samson inc. : Service lift au garage	17.25
EMP inc. : Contrat déneigement hiver 2018-2019 5 ^e vers/6	24 065.44
Autobus M. Ouellet et fils : 2 sorties (service de garde)	735.84
Carrières Plessis : Pierre pour cours	46.38
Énergies Sonic : Huile à chauffage édifice municipal en mars.	1 735.87
Mont Apic inc. : Participation financière, 2 activités.	565.82
Alimentation du Lac : Achat matériel journée Plaisirs d'hiver.	24.13
Fonds d'information sur le territoire : Mutations de mars.	36.00
Eurofins Environnex : Analyse de l'eau pour mars.	139.81
Les Pneus Robert Bernard ltée : Pneux tracteurs PUMA.	4 100.27
Éditions Juridique FD inc. : Mise à jour Lois municipales.	77.70
Ville de Plessisville : Entente loisirs 2019.	10 060.31
Claire Gosselin : Frais de déplacements avril.	80.00
Bell Canada : Service pour avril.	351.39
Xérox Canada ltée : Service pour mars.	144.98
Bell Mobilité : Service pour avril.	196.84
Gaudreau Environnement inc. : Service pour mars.	10 183.83
Serv. San. Denis Fortier inc. : Collecte plastique agricole mars.	1 579.65
Municipalité d'Inverness : Quote-part 2019, 2 ^e vers.de 4.	5 530.16
Kim Chagnon : Aide financière couches de coton.	100.00

Résolution : 2019-116

Approbation des comptes.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 mars 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 mars 2019 avec comparatif de l'année 2018, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 647 665.27 \$, et des déboursés au montant de 394 772.44 \$, laissant un solde en caisse de 157 235.14 \$.

Varia.

Résolution : 2019-117

Activité « On jase-tu? ».

Attendu que le Carrefour action municipale et famille propose aux municipalités du Québec, de tenir l'activité « On jase-tu », le samedi 4 mai 2019, afin de lutter contre l'isolement social des aînés;

Attendu que les membres du conseil sont favorables à la tenue de cette activité, mais comme plusieurs activités sont déjà prévues en mai et juin, il est résolu unanimement, de ne pas organiser cette activité cette année, mais de la reporter à l'an prochain.

Adoptée

Résolution : 2019-118

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier